



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 147 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

I. Introduction

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale, suivant en cela la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 20e et 28e séances, les 4 et 27 novembre 2002. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/57/SR.20 et 28).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'un rapport du Secrétaire général sur la proposition de donation de matériel au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine (A/57/449) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/486).

II. Examen du projet de décision A/C.5/57/L.18

4. À sa 28e séance, le 27 novembre, la Commission a été saisie d'un projet de décision présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses et intitulé « Proposition de donation de matériel au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine » (A/C.5/57/L.18).
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/57/L.18 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

L'Assemblée générale :

a) Prend note du rapport du Secrétaire général relatif à la proposition de donation de matériel au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

b) Approuve la donation de matériel au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine comme proposé par le Secrétaire général.

¹ A/47/449.

² A/57/486.